

de la part  
d'Antoine Lapon-Caen

projet

## PROPOSITION DE CREATION D'UNE FORMATION DE RECHERCHE MIXTE

### (CNRS, EHESS, FNSP) "DROIT, POUVOIR, LEGITIMATION"

Le projet de création d'une formation de recherche mixte, constituée par le CNRS, l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales et la Fondation Nationale des Sciences Sociales, est né de rencontres et de discussions entre deux groupes, l'un en cours de reconnaissance par l'EHESS, l'autre ayant des liens directs et indirects avec la FNSP.

Le premier de ces deux groupes est celui qui, à beaucoup d'égard, est déjà parvenu à la plus grande homogénéité : comme en témoigne le programme qu'il a soumis à l'E.H.E.S.S., il a défini sa problématique et ses principaux axes de recherche. La visée centrale est, à l'écart de la dogmatique et de la sociologie juridiques, de saisir le droit, et la justice comme pratiques, d'étudier leurs conditions de possibilités, leurs transformations, leurs rapports avec l'exercice des relations de pouvoir.

Le second groupe a pour caractéristique d'être formé de chercheurs et d'enseignants qui, quelle qu'ait été leur formation initiale (juristes, historiens, mais surtout politologues et philosophes), sont engagés dans des études de théorie et de philosophies politiques.

Ces divers travaux s'efforcent de renouveler l'histoire des idées politiques par une approche argumentative ou rhétorique des idéologies ou des doctrines saisies dans le champ des débats et controverses où elles s'affrontent et se répondent. Dans cette perspective, le renouvellement des questions classiques de la philosophie politique pourrait s'opérer par une réflexion centrée sur la production et la mise en oeuvre des pratiques de pouvoir ainsi que des systèmes et procédures de légitimation qui les accompagnent.

## II - Présentation des opérations de recherche

A. Le groupe Droit et Justice, dont l'objectif général est l'identification de la conjoncture juridique contemporaine et la manière dont s'y définit le critère de juridicité, développe une série de recherches parmi lesquelles on citera :

- L'étude des techniques du jugement normatif

Les pratiques du jugement juridique obéissent de plus en plus généralement à un type de juridiction irréductible au modèle

civiliste classique : transformation dans la définition des sources du droit dont le succès de la catégorie de principe général du droit est exemplaire, modification dans la hiérarchie des sources, institutions de nouveaux organes normatifs (commissions en tous genres, Hautes Autorités...), recours généralisé à l'expertise. Le propos serait d'examiner si tous ces phénomènes ne relèvent pas d'un même glissement dans la rationalité du jugement juridique qu'on pourrait qualifier de naissance du jugement normatif.

#### - La saisie juridique de l'entreprise

L'entreprise est au coeur des débats sur les modes de régulation. Mais, au fond, que sait-on de ses régularités, des formalisations sociales qui y apparaissent, des relations que celles-ci entretiennent avec la juridicité ?

Une série de recherches porterait sur l'entreprise comme objet et lieu de régulation. Elles permettraient de montrer comment le droit s'inscrit dans les relations qui se nouent autour de la production et de la répartition des ressources, comment se constituent les catégories à travers lesquelles ces relations sont pensées, comment, sous quelles influences et avec quels effets les représentations de l'entreprise évoluent.

#### - Culture juridique et pratique du pouvoir

Le rapport au Droit, à sa connaissance et à son usage n'est pas un, mais socialement et psychologiquement diversifié. Il n'est pas le même pour le travailleur immigré et pour l'employé de bureau, pour le haut fonctionnaire et pour le paysan normand. Or, en tant qu'élément plus ou moins conscient de la culture, il imprègne les comportements sociaux soit par des phénomènes d'acculturation juridique (ex. de l'immigré), soit par le poids de traditions juridiques (ex. la tradition romaniste dans certains pays de l'Est).

Il serait donc intéressant de comprendre comment se forment ces cultures juridiques, quels sont leurs contenus et leurs effets, notamment lorsqu'elles interfèrent les unes avec les autres.

Plus précisément, il faudrait étudier les rapports entretenus entre cette culture, dont on se trouve inégalement et diversement doté, et l'exercice des relations de pouvoir. Selon les formes qu'elle emprunte, la culture juridique peut être aussi bien culture de l'obéissance aux règles édictées par le pouvoir, que culture de la limitation du pouvoir par les règles. Une typologie des cultures juridiques dominantes devrait pouvoir être forgée à partir de cette ambivalence.

- Production et rationalité des catégories pénales.  
Les processus d'incrimination.

L'incrimination peut être définie comme la création d'une peine rétribuant un comportement et prononcée par un juge. Elle opère un changement de qualification sociale d'un comportement en vue de la faire entrer dans la sphère du droit pénal. La "criminalité" réprimée est donc, avant tout, un construit social.

D'autre part, l'incrimination est une catégorie opératoire qui ne s'applique pas selon un automatisme. Bien au contraire l'application de telle ou telle qualification est un enjeu social. L'incrimination statique (organisée par un texte) s'opérationnalise concrètement dans la dynamique des qualifications. Les acteurs sociaux (parties en conflit, agents du contrôle administratif, politiciers, magistrats) régulent les conflits qui les opposent entre eux par la mise en oeuvre de ces catégories pénales. On saisit là un lieu d'interaction juridique où s'opèrent des reconstructions parfois décisives.

Quelle catégorie pénale sera finalement utilisée, par qui, pour qualifier les comportements de qui et avec quelle légitimité et pour produire quels effets ? Tel serait l'objet d'une recherche qui devrait comprendre une dimension historique concernant des grandes transformations qu'ont subies depuis deux siècles les processus d'incrimination.

- Transformations des catégories de la filiation et droit du vivant

Comment se produit historiquement l'objectivation du sujet juridique comme vivant puis comme donnant la vie ? Telle pourrait être la question qui servirait d'horizon à un ensemble de recherches transdisciplinaires.

Les développements des nouvelles techniques de procréation artificielle posent de façon exemplaire et cruciale le problème du rapport entre les catégories juridiques définissant la filiation et les pratiques sociales induites par ses développements en tant qu'elles se réfèrent au droit.

D'une part, il s'agirait de mettre à l'étude les conditions dans lesquelles la référence à la "vérité biologique" s'est introduite depuis le XIXe siècle dans les catégories juridiques elles-mêmes et comment elle s'est articulée à une définition antérieure dominée par la légitimité, à travers une critique des fonctions juridiques et la promotion de la catégorie d'"intérêt de l'enfant".

...

Dégager et analyser pour elles-mêmes les stratégies subjectives qui s'expriment dans les démarches individuelles et sociales utilisant les catégories juridiques positives en matière d'établissement de la filiation est une tâche d'autant plus nécessaire que s'affirme, à travers les pratiques de la procréation artificielle, la revendication de droits qui se définissent directement comme l'émanation de ces stratégies. Quelles transformations des rapports entre homme et femme se négocient par l'intermédiaire des techniques de procréation artificielle et tendent à s'inscrire dans le droit ? Quelles en sont les relations avec l'extension du modèle marchand au domaine de la procréation à travers le complexe médico-biologique ? A quelles formes juridiques font elles appel ? Quels rapports à la juridicité entretiennent les réglementations éthico-institutionnelles mises en place ? Dans cette perspective, le développement de la bio-éthique serait examinée comme la matérialisation sociale d'une politique du droit, d'un changement tendanciel dans l'organisation des sources du droit.

#### - Les limites de la juridicité

Une autre série de recherches s'interrogeait, d'un point de vue historique et anthropologique, sur la problématique de la naissance ou de l'émergence du droit. Peut-on reconnaître, se demandait Louis GERNET, un état où les relations que nous nommons juridiques, seraient conçues suivant un autre mode de pensée que dans le droit proprement dit, et dans quel rapport cet état nous apparaît-il avec l'état juridique lui-même là où nous en constatons la succession ? Le problème est au coeur de l'anthropologie du droit. Si l'on accepte, comme le suggérait Emile BENVENISTE, l'hypothèse historique du passage d'une représentation globale de l'ordre à un concept spécifiquement juridique, comment se fait-il que l'on ait eu besoin pour définir le domaine juridique, de recourir à l'invitation de l'école du droit historique suivie par l'anthropologie, à un nouveau concept global : la coutume, oblitérant de ce fait la relation que Louis GERNET préconisait d'explorer ?

Les recherches devraient se poursuivre sur un double terrain. D'abord celui d'une anthropologie des pratiques du droit et du pré-droit, telles qu'on peut les observer par exemple à travers l'étude des mouvements de recueil et de codification des "usages locaux" (XIXe, XXe siècles) qu'a provoqués le projet de rédaction d'un Code de droit rural. Mais aussi sur celui de la formation des catégories utilisées pour penser scientifiquement le droit, essentiellement héritées de l'école allemande du droit historique.

Deux types d'études dont l'imbrication doit permettre de comprendre comment ce peut être dans le même geste qu'un droit apparaît et que se constitue une science du droit.

B. Les travaux du second groupe portent notamment sur les questions suivantes :

- 1) Les fondements des assertions de légitimité en démocratie et leurs enjeux dans les débats sur la représentation, les droits de l'homme et le droit naturel. Tel est l'objet des recherches de Lucien JAUME. Après avoir consacré un ouvrage récent à la théorie de la représentation chez HOBBS, il consacre actuellement sa thèse d'Etat en science politique aux débats des Assemblées révolutionnaires françaises sur la représentation du peuple.
- 2) Bernard MANIN se propose de poursuivre ses recherches sur les pratiques, les modes de légitimation et les théories modernes de la limitation du pouvoir. Une place importante sera dans cette perspective réservée à l'analyse de la pensée de Montesquieu. L'idée de limitation interne de la souveraineté sera abordée en rapport d'une part avec une interrogation philosophique et historique sur l'opinion publique et la délibération politique, d'autre part avec une réflexion sur le pluralisme, le néo-corporatisme et la démocratie. A travers une analyse comparative des argumentations et des élaborations doctrinales, Bernard MANIN s'efforcera de clarifier le sens des débats contemporains sur l'"individualisme" et le "libéralisme".
- 3) La question de la limitation du pouvoir est abordée par Pasquale PASQUINO sous un angle spécifique d'une part dans une recherche (achevée) sur la pensée de SIEYES, et, d'autre part, dans une thèse en cours sur les débats juridiques et constitutionnels allemands sous la République de WEIMAR autour des fondements de l'autorité démocratique.
- 4) Gil DELANNOI, déjà docteur d'Etat en science politique, a entrepris une étude sur les catégories de la "prudence" et de l'"urgence" dans les passages de l'éthique à l'action politique, de la vertu "privée" à la vertu "publique". Cette réflexion s'inscrit dans la recherche d'une ligne de démarcation entre l'éthique et la politique ; problème qui réapparaît notamment dans les débats contemporains sur l'individualisme.
- 5) Le thème de l'individualisme est également présent dans la recherche de Pierre-André TAGUIEV sur l'antinomie de l'universalisme et du particularisme racio-ethno-culturel. Le différend est-il irréductible ? Le polylogisme est-il insurmontable ? L'un des points d'intersection des questions posées concerne la redéfinition du racisme et des droits de l'homme. Le concept de racisme est problématisé à partir d'une mise en relation des sciences biologiques, sociales et humaines, des idéologies et doctrines politiques. Pierre-André TAGUIEV s'intéressera particulièrement à la dimension "rhétorique" : comment s'articulent les stratégies discursives, argumentatives et idéologiques ? Il se propose ainsi de repérer dans les ensembles idéologiques hétérogènes, ayant pour point commun de

récuser l'universal "homme", des "blocs rhétoriques" se déplaçant à travers un spectre idéologique aussi vaste qu'inattendu.

### III - Intersections et convergences

Les visées respectives des deux groupes ne sont pas, au départ, parfaitement convergentes. Néanmoins, les uns et les autres se connaissent assez, ils comprennent suffisamment leurs perspectives respectives pour apercevoir les points d'intersection de leurs travaux et pour avoir le désir et la volonté de travailler ensemble sur ces intersections. Il n'est guère imaginable de travailler sur la production et les transformations des pratiques juridiques sans rencontrer les pratiques du pouvoir et de légitimation, et, a fortiori, les enjeux politiques et les mécanismes de la rhétorique argumentative. Symétriquement, la réflexion politologique sur la représentation, sur les fondements de l'autorité, sur les droits de l'homme, sur les catégories de l'action politique, a tout à gagner d'une connaissance des pratiques du droit et de la justice ainsi que des pratiques sociales qui leur sont associées, des déplacements de la rationalité juridique, des formes variables de culture juridique, des légitimations des catégories pénales ou des réglementations institutionnelles de la bio-éthique (ces dernières pouvant, par exemple, être mises en relations problématiques avec les débats politico-sociaux sur l'individualisme).

Ce travail "aux intersections" et cet inter-questionnement peuvent être facilités et favorisés par plusieurs facteurs :

- les deux groupes ont l'un et l'autre, et chacun pour leur compte, la volonté de ne s'encombrer d'aucun paradigme lourd et dominant, de ne se lier à aucune doctrine ou école et de ne pas viser à en fonder ; cela leur semble la condition minimale nécessaire à une démarche critique et a-dogmatique.
- Ces deux groupes, mûs par des intérêts théoriques réciproques, entendent tirer partie de la diversité de leurs origines et des objets de leurs travaux en instaurant un espace de travail commun.

Les activités communes de l'équipe à constituer pourraient être, surtout dans la première année de fonctionnement, relativement modestes.

Il pourrait s'agir d'abord d'un séminaire commun à fréquence raisonnable, organisé autour d'un ou deux thèmes assez larges où les membres de l'équipe choisiraient, dans leurs travaux en cours, un certain nombre de sujets (agréés par les responsables de l'équipe) pouvant présenter un intérêt pour l'ensemble des participants.

...

En second lieu, il s'agirait bien entendu, sur la base du volontariat, d'une ouverture mutuelle des séminaires et réunions propres à chaque sous-groupe.

Après une période de rodage et de mise en place, on pourrait envisager de passer à une phase plus active : préparation d'un colloque et, éventuellement, établissement de projets de recherche communs, séminaire sur un thème "centré", préparation d'un ensemble thématique d'articles destinés à une revue, etc.

Enfin, la formation mixte en projet a l'ambition de publier dès que possible un bulletin trimestriel ronéotypé.

Antoine LYON-CAEN

Georges LAVAU

Liste des participants associés à la proposition

Groupe E.H.E.S.S.

ASSIER-ANDRIEU (Louis), Docteur d'Etat en droit, docteur en anthropologie, chargé de recherches CNRS (section anthropologie)

DUROUX (Yves), Agrégé de philosophie, Directeur de laboratoire CNRS

EWALD (François), Docteur d'Etat en sociologie, chargé de recherches CNRS (section droit)

LASCOUMES (Pierre), chargé de recherches, CNRS (sociologie)

LYON-CAEN (Antoine), Professeur à l'Université de Paris-X - U.A. CNRS n° 702

PONCELAT (Pierrette), Docteur d'Etat en droit, Ingénieur de recherches, Université Paris II

SUPIOT (Alain), Professeur à l'Université de Nantes - U.A. CNRS 0411-54

THOMAS (Yann), Agrégé d'histoire du droit, Professeur à l'Université de Rouen

TORT (Michel), Agrégé de philosophie, assistant à l'Université de Paris VII.

Groupe patronné par la F.N.S.P.

DELANNOI (Gil), Docteur d'Etat en science politique, chargé de recherches à la FNSP

JAUME (Lucien), Agrégé de philosophie, détaché au CNRS. Thèse en cours sous la direction de Georges LAVAU

LAVAU (Georges), Professeur à l'Institut d'Etudes Politiques de Paris

MANIN (Bernard), Agrégé de philosophie, chargé de recherches CNRS (RCP PISIER-KOUCHNER). Thèse en cours sous la direction de Georges LAVAU.

PASQUINO (Pasquale), chargé de recherche (sciences du politique). Thèse en cours sous la direction d'Evelyne PISIER-KOUCHNER.

PISIER-KOUCHNER (Evelyne), Professeur à l'Université de Paris I

TAGUIEV (Pierre-A.), Agrégé de philosophie, chargé de recherches CNRS (Laboratoire Tournier, St Cloud). Thèse en cours sous la direction de Georges LAVAU.

Pourraient rejoindre le groupe

CAPDEVIELLE (Jacques), Docteur d'Etat en science politique, chargé de recherches FNSP

LECA (Jean), Professeur à l'Institut d'Etudes Politiques de Paris.